

22/06/09

A3505

CESSION DE PARTS SOCIALES

Angers 493073373

06/12/25

- Mademoiselle Isabelle BIGOT,

Expert Comptable inscrit au tableau de l'ordre de Paris-Ile-de-France
Née le 22 Juin 1963 à PARIS (17^{ème}), de nationalité française.
Demeurant à NOISY LE GRAND (93160), 44 bis Rue Beau Site.
Célibataire.

Ci-après dénommée « Cédant »
d'une part,

Et :

La Société A.MTEC GROUPE

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 10 Rue de Bellinière, 49800 TRELAZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 492.078.696.,

Représentée par son gérant en exercice, Monsieur Médéric CHADAIGNE.

Ci-après dénommée « Cessionnaire »
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 27 Novembre 2006 à TRELAZE, enregistrés au SIE D'ANGERS NORD le 21 Décembre 2006, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée A.MTEC AUDIT, au capital de 500.000 euros, divisé en 5.000 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est fixé 10 Rue de Bellinière, 49800 TRELAZE, et qui a pour objet : l'exercice de la profession d'expert-comptable.

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Mademoiselle Isabelle BIGOT, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société A.MTEC GROUPE, soussignée de seconde part représentée par Monsieur Médéric CHADAIGNE, qui accepte, la pleine propriété d'une (1) part sociale lui appartenant de la Société A.MTEC AUDIT.

↑
✓

II. PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent euros (100 €) pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées ont été reçues par le cédant en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la société est de 5.000 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes et sont calculés comme suit : $100 \text{ €} - (23.000 \times 1) / 5.000 \times 3\% = \text{néant}$ (soit le droit fixe de 25 €).

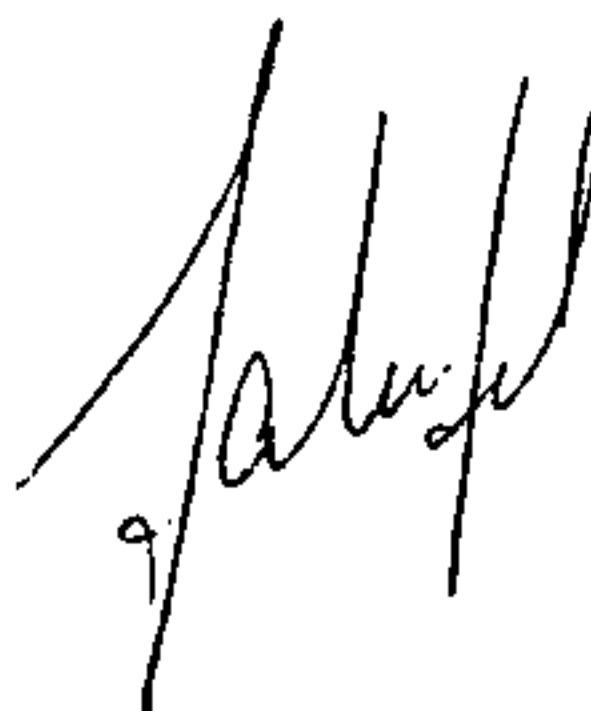
X. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

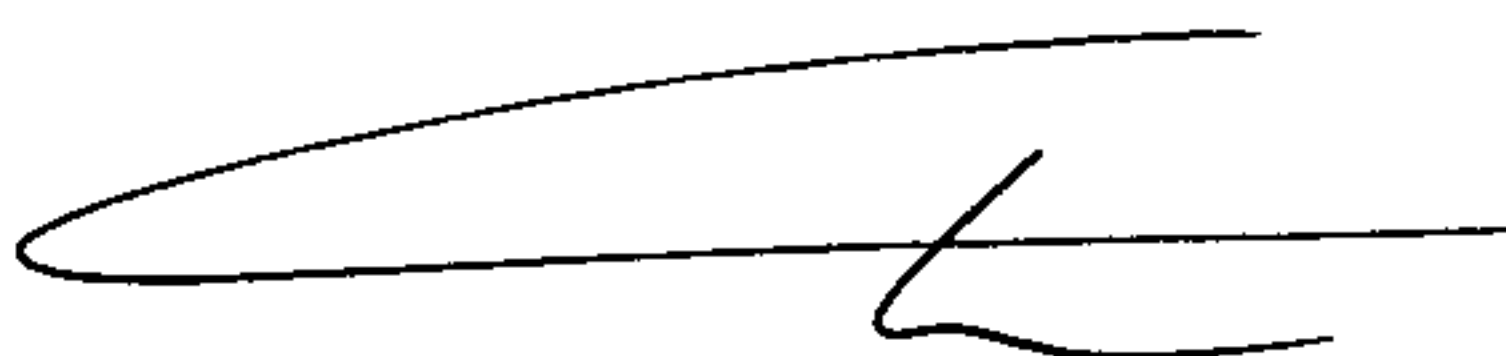
Fait à TRELAZE.

Le 16 Mars 2009.

En six exemplaires.



Le cédant, **Mademoiselle Isabelle BIGOT**



Le cessionnaire, la Société **A.MTEC GROUPE**
Représentée par M. Médéric CHADAIGNE

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 21/04/2009 Bordereau n°2009/702 Case n°2

Ext 3416

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Mme Sylvie CHAMBAUDIE

